

Département de la Corrèze
COMMUNE DE LE PESCHER

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU JEUDI 3 SEPTEMBRE 2020 A 20 H 30**

Présents : GALINON Éric – LAROCHE Vincent – DRÉON Sylvie - BROUSSOLLE Alain – JOUVENEL Lamduan – LAROCHE Bernard – MOREIRA Marissa — RATHONIE Méric - REYGNER Laure

Absents : MARSALLON Olivier - PARILLAUD Yoann (procuration à BROUSSOLLE Alain)

Secrétaire de séance : RATHONIE Méric

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, deux points, à savoir :

- Contrat PEC
- Vente d'un terrain à bâtir lieu-dit « La Geneste »

Le Conseil Municipal approuve ces propositions.

ORDRE DU JOUR :

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours du mandat, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'adjoint délégué sur sa propre thématique.

Aussi, Monsieur le maire propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission de finances
2. Commission voirie
3. Commission environnement – développement durable – urbanisme – bâtiments communaux
4. Commission assainissement collectif
5. Commission école - cantine

6. Commission tourisme – culture – informations - animations

7. Commission aide aux personnes – relation avec les associations

8. Commission agriculture - sections

Article 2 : Les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances :

LAROCHE Vincent – BROUSSOLLE Alain – LAROCHE Bernard – RATHONIE Méric

Voirie :

BROUSSOLLE Alain – RATHONIE Méric

Environnement – développement durable – urbanisme – bâtiment communaux :

DRÉON Sylvie – MARSALLON Olivier – PARILLAUD Yoann – REYGNER Laure – MARSALLON Damien (coopté)

Assainissement collectif :

LAROCHE Vincent – LAROCHE Bernard – MARSALLON Olivier

Ecole – Cantine :

DRÉON Sylvie – JOUVENEL Lamduan – MOREIRA Marissa – REYGNER Laure

Tourisme – Culture – Informations – Animations :

DRÉON Sylvie – MOREIRA Marissa – PARILLAUD Yoann – RATHONIE Méric

Aide aux personnes – relation avec les associations :

JOUVENEL Lamduan – RATHONIE Méric

Agriculture – Sections :

LAROCHE Vincent – BROUSSOLLE Alain – PARILLAUD Yoann

Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des compétences prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Décide :

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour toute la durée de son mandat :

1° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire annuel de 30 000 €, à la réalisation des emprunts, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

a) - Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au (x) calcul (s) du ou des taux d'intérêt,*
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant, destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) - Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation.

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, marchés passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant (inférieur à 214 000 € HT) ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

6° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs :

- à la gestion du personnel et des finances communales,
- à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune,
- à l'exercice du pouvoir de police,

- à la gestion des services communaux,
- et d'une manière générale à l'administration de la commune.

Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au Maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

9° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

Monsieur le Maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Emprunt Crédit Agricole Centre France de 50 000 Euros. Réaménagement d'un restaurant et d'un logement.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des conditions générales des prêts :

- demande au Crédit Agricole Centre France, l'attribution d'un prêt de CINQUANTE MILLE EUROS destiné à financer les travaux de réaménagement d'un restaurant et d'un logement. Ce financement sera réalisé aux conditions suivantes :

Montant : 50 000 Euros
Durée : 10 ans
Taux fixe : 0.47%
Échéances constantes trimestrielles
Frais de dossier : 50.00 €

- prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.
- confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Convention pour la mission de coordination en matière de sécurité, de protection de la santé et des conditions de travail.

Vu le marché public concernant le réaménagement d'un restaurant et d'un logement, La commune décide de retenir l'agence Jean-Michel LEYRAT pour la coordination SPS. La mission a pour objet d'assurer la coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs, prévue par l'ordonnance n° 2007-329 du 12 mars 2007 et définie par le décret n° 2008-244 du 7 mars 2008, aux fins de contribuer à prévenir les risques résultant des interventions simultanées ou successives des entreprises ou travailleurs indépendants.

Cette mission, de catégorie 3, comporte :

- la phase conception,
- la phase réalisation,
- l'établissement d'un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO)

Les honoraires correspondants à la présente mission s'élèvent à : 980,00 € HT soit 1 176.00 € TTC (mille cent soixante six euros) et le règlement interviendra sur production de factures suivant l'avancement des prestations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de cette convention
- Autorise Monsieur le Maire à la signer

Recrutement d'un agent de services polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un agent de services polyvalent dans les conditions ci-après, à compter du 01 septembre 2020.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 18 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de recruter un agent de services polyvalent à compter du 01 septembre 2020 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 18 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires variable selon les besoins.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Demande de cession d'un terrain à bâtir lieudit « La Geneste ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de M. et Mme HEUG d'acquérir un terrain à bâtir au lieudit « La Geneste » pour y construire une maison d'habitation. La superficie du lot convoité est de 80 a 16 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section F numéro 646, propriété de la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'intérêt de la Commune de céder le lot sus-désigné à Monsieur et Madame HEUG Didier et Claire, au prix de 43 500 € (quarante-trois mille cinq cent euros), honoraires de négociation d'un montant de 3 500 € TTC inclus pour l'agence « SAS OPTIMHOME » qui est intervenue pour la visite.

Vu l'accord des acquéreurs pour prendre en charge les dépenses leur incombant dans cette affaire, à savoir, frais d'acte,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- qu'une promesse de vente sous condition suspensive d'obtention par les acquéreurs de leur financement sera signée par Monsieur le Maire avec Monsieur et Madame HEUG portant sur le terrain sus-désigné,
- que si la vente se réalise, elle sera constatée par acte administratif recueilli par Monsieur le Maire avec la participation du consultant MCM Consult,
- que le prix de la vente est fixé à la somme de 43 500 euros toutes taxes comprises, soit 36 250 euros hors taxes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir et signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Réaménagement d'un restaurant et d'un logement. Choix des entreprises lot par lot.

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés publics suivants :

Programme : **Réaménagement d'un restaurant et d'un logement**

Lot 1 : Démolition – Gros œuvre

Entreprise Maçonnerie GRAFFOILLERE Rémi

Montant du marché : 20 283.50 €

Lot n°2 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC – Serrurerie

Entreprise Manière et Mas

Montant du marché : 28 661.60 €

Lot n° 3 : Menuiseries intérieures bois – Faux plafonds

Entreprise ROQUES

Montant du marché : 22 201.15 €

Lot n° 4 : Plâtrerie – Peinture

Entreprise DESCAT

Montant du marché : 24 951.50 €

Lot n° 5 : Revêtements de sols souples

Entreprise Sols et Peintures Briviste

Montant du marché : 5 172.00 €

Lot n° 6 : Electricité – Chauffage Climatisation

Entreprise LAFFAIRE et GAUBERT

Montant du marché : 25 003.59 €

Lot n° 7 : Plomberie Equipement sanitaires Ventilation

Entreprise LAFFAIRE et GAUBERT

Montant du marché : 7 708.35 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Demande de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Assainissement Collectif – Travaux suite à la révision du Schéma Directeur.

La loi de finances pour 2020 a renouvelé la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de permettre notamment le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI.

Vu la circulaire préfectorale du 21 février 2020 relative à la DSIL 2020,

Monsieur le Maire informe que la commune de LE PESCHER engage en décembre 2020 des travaux sur le réseau d'assainissement collectif suite à la révision du schéma directeur afin d'améliorer la sécurité sanitaire des habitants et de l'environnement.

Le coût prévisionnel est estimé à 160 805.79 € HT.

La commune a déjà réalisé une étude avec le bureau Dejante « révision du schéma directeur d'assainissement » pour le chiffrage.

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter au titre de la DSIL 2020 une subvention au taux le plus large possible soit 47.1 % soit une enveloppe de 75 749.56 €, pour les travaux sur le réseau d'assainissement collectif suite à la révision du schéma directeur,

- d'autoriser le maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

- d'autoriser le maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Convention de mise à disposition de la salle polyvalente pour des cours de Zumba.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la commune de Le Pescher et Madame Stéphanie FÉDIDE pour des cours de Zumba à compter de septembre 2020 à juillet 2021.

La commune de Le Pescher s'engage à mettre à disposition la salle polyvalente à Madame Stéphanie FÉDIDE moyennant la somme de 25 € par mois pendant 11 mois soit de septembre 2020 à juillet 2021. Il appartiendra à la commune de facturer cette mise à disposition sur la base d'un titre de recettes émis en début de mois.

En contrepartie, Madame Stéphanie FÉDIDE s'engage à rendre les lieux propres après chaque utilisation, à prendre connaissance du protocole de sécurité et à être responsable de la sécurité de la salle polyvalente. Elle doit également souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant toute la période où le local est mis à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle polyvalente.

Questions diverses.

Logiciel PAYFIP.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis rédigé par la société CERIG concernant le logiciel PAYFIP.

En effet, au mois de juillet dernier, Monsieur le Maire avait exposé à l'assemblée le souhait du trésorier pour la mise en place de la solution PAYFIP paiement à distance par CB ou prélèvement ponctuel via internet pour les familles souhaitant payer leurs factures émises par la commune (loyers, cantines...).

Le Conseil Municipal avait décidé de signer le formulaire d'adhésion.

De ce fait, un logiciel doit être installé par notre prestataire afin de mettre en place ce dispositif.

Journal d'information.

Un journal d'information va être distribué aux habitants de la commune courant septembre.

La commission d'informations doit se réunir samedi 5 septembre pour faire le point sur les sujets à aborder. Une fois finalisé, celui-ci sera présenté au Conseil Municipal afin d'être validé par l'assemblée.

Réunion Fibre.

Une réunion a eu lieu le jeudi 3 septembre à la mairie, entre le Maire, le bureau d'étude DORSAL et la société AXIONE pour le suivi des travaux de la fibre. Des travaux d'élagage doivent avoir lieu sur

les Routes Départementales. Le Maire propose d'effectuer également l'élagage sur les Routes Communales afin de bénéficier de tarifs préférentiels (3€ à 3.20 € le m²) par la société STDE.

Vitesse dans le bourg.

La vitesse des véhicules circulants dans le Bourg est bien trop élevée. Le Maire propose de faire réaliser une étude par le CAUE afin d'analyser les différentes solutions à mettre en place pour remédier à ce problème.

Service Civique.

La commune a renouvelé son souhait auprès du Rectorat pour bénéficier d'un service civique à l'école et a reçu une réponse favorable à ce sujet.

Cependant, aucune candidature n'a encore été reçue pour ce poste.

La séance est levée à 23h00.

Le secrétaire : Méric RATHONIE

Le Maire : Éric GALINON